



LA SEMAINE DU SAIPER :
Du 18 novembre 2019 au 22 novembre
2019

contact@saiper.net

REUNION INFORMATIONS SYNDICALES

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 A 14 H

- Dans l'ouest : creps de Saint Paul à côté de la piscine
- Dans l'est : salle de la rivière de l'est à proximité de l'école Emilie Moreau
- Dans le nord : à la faculté au Moufia
- Dans le sud : à la faculté au Tampon

L'intersyndicale de l'éducation vous convie à des réunions d'informations syndicales (une attestation vous sera remise) pour débattre de la réforme des retraites et de la grève du jeudi 5 décembre 2019.

Nous devons combattre cette réforme, rien n'est joué plus notre réaction sera conséquente et plus le gouvernement reculera sur le vote et la mise en place de cette réforme qui est inique.

Vous pouvez déposer vos intentions de faire grève soit jour après jour, soit globalement jusqu'à la fin de l'année le 19 décembre 2019. Les dépôts d'intention de faire grève ne vous engagent pas faire grève si vous ne le souhaitez plus.

Congrès du SAIPER UDAS Vendredi 22 novembre 2019

L'IENA adjoint nous a assuré avoir donné un accord positif à toutes les demandes qui lui ont été transmises. Vos inspecteurs-trices n'émettent qu'un avis, ce sont bien les services du rectorat qui décident en dernier ressort.

Vous trouverez le lien ci-dessous : <https://her.is/2COu8bl>

Téléphone +262692855409

Site Web

<http://ecolededanseericgrondin.net/>

Lat., long.

-21.310452, 55.456438

Direction d'école :

Notre ministre a promis une journée de décharge supplémentaire d'ici la fin de l'année 2019 à l'ensemble des directeurs, dans quelles conditions cela sera-t-il possible ? Et une seule journée pour quoi faire ?

Des "réunions de directeurs d'écoles volontaires seront organisées, dans toutes les circonscriptions" par les IEN pour "susciter l'expression des directeurs"...

La mesure principale est un questionnaire ouvert en ligne jusqu'au 1^{er} décembre « anonyme et confidentiel » comportant une trentaine de questions.

A la suite des conclusions de la consultation des directeurs d'école et de la réunion avec les partenaires sociaux du 17 décembre prochain, le ministre pourrait annoncer une série de mesures complémentaires en matière de simplifications administratives et d'allègements pour les directeurs d'école. A la Réunion, il a été annoncé entre 50 et 100 contrats aidés PECS pour aider les directeurs-trices.

Décrets de la réforme de la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique a profondément transformé le statut des fonctionnaires et, en première ligne, des enseignants. Parmi les mesures adoptées, la fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents, la généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les emplois, l'évaluation du mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial, la possibilité de rompre le contrat de fonctionnaire simplement, le détachement d'office dans une entreprise privée, etc. Avec cette loi, le gouvernement "modernise" la Fonction publique en faisant sauter les verrous du contrôle syndical. L'avenir du fonctionnaire semble être le management privé.

Le texte prévoit la multiplication des postes à profil. " Le ministère souhaite développer le recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques aux niveaux national, intra académique et intra départemental. Les affectations prononcées sur ces postes spécifiques dans le cadre du mouvement spécifique national pour les enseignants du second degré relèvent de la compétence ministérielle".

Durant les démarches de mobilité seule l'administration peut informer les personnels. "Des conseils et une aide personnalisés sont ainsi apportés aux agents dès la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat d'affectation". Car la procédure sera totalement

retirée aux commissions paritaires. Les syndicats ne pourront plus vérifier la procédure utilisée par l'administration et sa régularité au regard des textes. Ils ne pourront pas plus intervenir pendant la phase de mobilité.

C'est seulement après que la décision de mutation ait été prise que l'enseignant (ou le membre du personnel) pourra attaquer l'administration devant le tribunal administratif. " Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie ou un département ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e). Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. ". La loi fixe des contraintes aux organisations qui pourront intervenir.

Permutation interdépartementale

La note de service annuelle, publiée dans le [BO spécial n°10 du jeudi 14 novembre 2019](#) fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par internet (I - prof et SIAM).

Calendrier

A partir du mardi 10 décembre 2019

Du mardi 19 novembre à 12 h au lundi 9 décembre 2019 à 12 h (heure métropole)	Saisie des vœux sur SIAM/ I-prof
Envoi des confirmations de demande dans la boîte I-prof.	
Jusqu'au mercredi 18 décembre 2019	Retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi).
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	Réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou demandes de modifications de la situation familiale. Transmission des pièces justificatives par les départements.
Mercredi 22 janvier 2020	Affichage des barèmes dans SIAM.
Du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2020	Sécurisation et correction des barèmes par les DSDEN sur sollicitation des enseignants concernés.
À partir du mercredi 12 février 2020	Contrôle et traitement des données au ministère.
Vendredi 14 février	Date limite de réception par le ministère des demandes d'annulation de participation.
Lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats